

# Conflits d'intérêts au sein de l'université : politiques et pratiques

Savons-nous reconnaître les conflits d'intérêts ? En discerner la gravité ? Et choisir la réponse appropriée ? Voilà des habiletés que les conditions actuelles de la recherche universitaire appellent à acquérir.

## **Bryn Williams-Jones**

*Professeur adjoint, Programmes de bioéthique  
Département de médecine sociale et préventive  
Université de Montréal*

Il existe une préoccupation croissante de la part des professeurs, des administrateurs et des gouvernements quant à l'occurrence de conflits d'intérêts (CI) dans la recherche universitaire. La crainte est que les CI dans l'université—qui menacent l'objectivité scientifique, l'impartialité et la crédibilité des décisions—se traduiront par une perte de confiance du public et saperont le statut social privilégié des universités. Pour promouvoir l'objectivité et l'intégrité de la recherche, et pour éviter ou mieux gérer les CI, les universités en Amérique du Nord et en Europe ont mis au point un large éventail de politiques, contrats et commissions. Mais que ces mécanismes de gouvernance soient capables de répondre à ce défi est loin d'être clair.

### **Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?**

Un conflit d'intérêts peut être défini comme suit : « [...] a situation in which a person has a private or personal interest sufficient to appear to influence the objective exercise of his or her official duties as, say, a public official, an employee, or a professional<sup>1</sup>. » Plus précisément, dans le cas de la recherche universitaire, un CI peut se poser avec « any factor that might tend to undermine a competent

researcher's ability to make scientifically reliable judgments concerning research strategy, evidence or conclusions<sup>2</sup> ». Ces facteurs sont compris comme incluant non seulement les intérêts financiers, mais aussi toute la gamme des facteurs personnels ou psychologiques qui peuvent influencer sur son jugement (par exemple, la fierté personnelle, le prestige, la compétitivité). Ces conflits peuvent être qualifiés de réels ou de potentiels (c'est-à-dire un conflit d'intérêts actuel ou une situation qui menace de se transformer en conflit d'intérêts), ou d'apparents (c'est-à-dire perçus comme des conflits, qu'ils soient réels ou potentiels). Parce qu'ils peuvent miner la confiance, même des CI apparents risquent de faire des dommages importants aux réputations individuelles et institutionnelles.

Les CI les plus évidents sont le fait de situations dans lesquelles les chercheurs ont des intérêts financiers ou personnels qui semblent susceptibles d'influencer l'exercice objectif de leurs fonctions officielles, soit en tant que contributeurs à l'ensemble des connaissances partagées, soit comme éducateurs. Particulièrement préoccupant est le potentiel de CI qui résulte du financement privé de la recherche, que ce soit sous la forme de contrats de recherche

ou de participation dans des entreprises dérivées. Parmi les exemples notables de CI, on inclura les cliniciens scientifiques ayant des intérêts—frais de recrutement des patients, actions dans les sociétés soutenant les études cliniques, *etc.* —susceptibles d'affecter le jugement médical et représentant un risque pour la sécurité des patients ou des participants aux essais cliniques. Plus généralement, ces intérêts peuvent menacer la qualité

### Gérer les conflits d'intérêts

La méthode la plus courante pour résoudre un CI (qu'il soit réel, potentiel ou apparent) est d'exiger la divulgation des intérêts. L'idée est qu'une fois que les intérêts de la personne sont transparents pour les autres parties prenantes (par exemple, dans un processus de prise de décision ou de publication dans une revue académique), il devient alors possible pour les autres d'équilibrer ou de juger

et procédures relatives aux CI. Tous les membres du corps professoral des universités en quête d'un financement du US Public Health Service (ce qui inclut les National Institutes of Health et la National Science Foundation) sont tenus de déclarer tous *significant financial interests* qui pourraient causer ou semblent causer une partialité de la recherche financée par les fonds publics. Ces règlements prévoient une structure générale et des normes minimales pour les protocoles universitaires de CI; plus de 70% des institutions de recherche américaines ont mis en œuvre des politiques qui vont au-delà des exigences minimales du gouvernement fédéral, bien qu'elles varient encore largement dans leurs formes et dans leurs contenus<sup>4</sup>. À l'instar de leurs homologues américains, la plupart des universités canadiennes ont élaboré des lignes directrices sur l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche, ainsi que des politiques plus focalisées sur les CI. Ces politiques, toutefois, ne sont pas uniformément ou complètement réglementées par les législations provinciale ou fédérale, qui définissent des normes minimales communes<sup>5</sup>. Une exception est la gestion des CI liés à la recherche sur les sujets humains, qui est régie par des lois provinciales et des politiques nationales telles que *l'Énoncé de politique des trois conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Il y a aussi eu des initiatives visant à fournir de manière coordonnée et systématique des conseils aux universités afin qu'elles mettent au point des politiques de CI. Mais les politiques universitaires de CI sont encore assez diversifiées dans leur portée et leur contenu, et elles sont souvent inadéquates dans la pratique. Même les meilleurs documents de gouvernance manquent de spécificité et ont des lacunes sur le plan des politiques et des processus, et ils sont aussi susceptibles d'être mal compris ou tout simplement ignorés.

## Beaucoup de personnes et de politiques supposent qu'un CI est le résultat d'une corruption...

et l'objectivité des publications savantes, une préoccupation considérée comme suffisamment grave pour que de nombreuses revues scientifiques exigent maintenant des déclarations explicites de CI. Les institutions peuvent aussi rencontrer des CI lorsque, par exemple, les administrateurs se sentent poussés à soutenir les priorités commerciales, au détriment de la liberté académique ou des responsabilités professionnelles. Dans leur forme extrême, les pressions commerciales—par exemple, pour protéger les intérêts et investissements de l'industrie—ont abouti à des évaluations éthiques «accélérées» qui manquent de rigueur, à la suppression des résultats de recherche négatifs, au bâillonnement de chercheurs et à l'absence de protection des chercheurs universitaires devant l'influence des entreprises ou des contestations judiciaires de partenaires industriels<sup>3</sup>.

Il faut reconnaître, toutefois, que les CI ne sont pas intrinsèquement contraires à l'éthique; les arrangements institutionnels peuvent parfois rendre le CI probable, voire inévitable. Ce qui est alors important, éthiquement, est que les individus et les institutions aient à leur disposition les outils nécessaires pour faire face aux CI lorsqu'ils surviennent.

les déclarations et décisions prises par une personne à la lumière de ses intérêts. Éthiquement, il y a ici un parallèle avec la notion de consentement éclairé. Cependant, dans certains cas, la divulgation ne peut servir qu'à minimiser l'importance de ce qui est en fait un grave conflit, ou fournit insuffisamment d'information pour permettre à d'autres parties, dans un processus de prise de décision, d'évaluer avec réalisme le risque de partialité. Il est généralement reconnu que de nombreux CI sont suffisamment graves (par exemple, dans les cas impliquant des intérêts financiers importants) pour que leur influence ne puisse être résolue de façon fiable par la divulgation, par un audit ou par une révision. Dans de telles situations, la seule résolution plausible est que la personne en CI se retire complètement du processus décisionnel.

Comme d'autres grandes organisations (entreprises, ministères gouvernementaux, *etc.*), les universités ont réagi aux défis posés par les CI en promulguant des politiques et des directives. Aux États-Unis, par exemple, l'introduction des politiques de CI universitaires a été motivée en partie par la réglementation fédérale, qui oblige tous les établissements de recherche recevant un financement fédéral à établir des politiques

Cette situation soulève des questions élémentaires. Est-ce que les politiques de CI universitaires sont accessibles et compréhensibles? À qui s'appliquent ces politiques – aux professeurs, au personnel, aux étudiants? Est-ce que le CI est clairement défini dans les politiques et procédures qui sont établies pour éviter de telles situations ou y remédier? Afin de commencer à aborder ces importantes questions d'éthique et de gouvernance, j'ai procédé, en 2006, avec un collègue à l'Université Saint Mary's à Halifax, le Dr Chris MacDonald, à une étude des principales politiques de CI au sein du Groupe des treize (G13) 6 universités de recherche canadiennes<sup>7</sup>, ainsi qu'une étude de cas détaillée de l'environnement politique à l'Université de Montréal<sup>8</sup>. En utilisant des outils en ligne d'analyse de lisibilité et une analyse éthique de contenu, nous avons comparé les points forts et les faiblesses des politiques de CI des universités canadiennes, avec une attention particulière à leur clarté et à leur lisibilité, ainsi qu'à leur utilité apparente dans l'explication et la gestion des CI. Nous nous sommes trouvés devant une grande diversité de documents: des déclarations très générales de principe, de brèves discussions sur des CI insérées dans d'autres textes (par exemple, dans des lignes directrices sur l'éthique de la recherche ou l'intégrité scientifique), et enfin des politiques de CI universitaires pour le personnel académique et non académique, les chercheurs et les étudiants. Alors que la plupart de ces politiques – mais pas toutes – tendaient à inclure au moins une définition de ce qui constitue un CI, quelques exemples clés et une explication des procédures appropriées pour éviter ou atténuer les situations de CI, leur utilité pratique était discutable. La majorité était encline à se concentrer presque exclusivement sur les CI financiers, sans accorder d'attention à l'effet potentiel d'autres intérêts, comme le prestige ou le désir de bénéficier d'une

promotion dans la carrière universitaire. Un bon nombre des politiques de CI ont également été très difficiles à comprendre à cause de leur langage légaliste, du fait que les définitions n'étaient pas toujours claires, que les procédures n'étaient pas bien expliquées, et parce que peu de ces documents fournissaient des liens vers de l'information supplémentaire concernant les CI. Enfin, ces politiques sont également susceptibles d'avoir une faible visibilité chez les professeurs et le personnel; bien que disponibles en ligne, certaines demeurent difficiles à trouver. Ce qui est plus important, c'est qu'il est probable que de nombreux professeurs et membres du personnel ne soient même pas au courant de la politique de leur université en matière de CI, soit parce que cette politique n'est pas incluse dans le matériel introductif remis aux nouveaux employés, soit parce que sa présentation se limite à une procédure officielle telle que la déclaration annuelle de CI – c'est le cas à l'Université de Montréal. Un facteur aggravant est que beaucoup de personnes et de politiques supposent qu'un CI est le résultat d'une corruption et non de processus inconscients ou involontaires, qui donc ont un effet même sur les personnes les mieux intentionnées.

### Vers une culture d'éthique de la recherche

Beaucoup de problèmes liés aux CI proviennent vraisemblablement de personnes ayant une mauvaise compréhension des directives et des procédures institutionnelles pertinentes, et de la conviction qu'ils peuvent gérer les CI par leurs propres moyens. Les politiques devraient aider la communauté universitaire à comprendre les contextes dans lesquels se produit un CI (par exemple, la réalité de la recherche ou de l'enseignement dans les divers départements universitaires). Elles devraient de surcroît habiliter ses membres à discerner le type et la gravité d'un CI (par exemple, sur le

plan financier ou du prestige académique, ou encore des relations familiales), puis à choisir les réponses appropriées (c'est-à-dire la divulgation, le retrait ou l'évitement). Comme dans le cas d'autres problèmes éthiques complexes, les politiques ne peuvent apporter qu'une solution partielle lors d'un CI universitaire. D'autres mécanismes, comme l'éducation et la discussion au sujet des normes et des valeurs de l'université, seront des moyens importants pour promouvoir une culture d'éthique de la recherche<sup>9</sup>. Néanmoins, de bonnes politiques de CI sont des étapes évidentes et importantes qui nous amènent dans la bonne direction. **AF**

1. C. MacDonald, M. McDonald et W. Norman, «Charitable conflicts of interest», *Journal of Business Ethics*, vol. 39, n<sup>os</sup> 1-2, 2002, p. 67-74.
2. M. Davis, *Ethics and the University*, Londres, Routledge, 1999.
3. A. Schafer, «Biomedical conflicts of interest: A defence of the sequestration thesis – learning from the cases of Nancy Olivieri and David Healy», *Journal of Medical Ethics*, vol 30, n<sup>o</sup> 1, 2004, p. 8-24.
4. E.A. Boyd, S. Lipton et L.A. Bero, «Implementation of financial disclosure policies to manage conflicts of interest», *Health Affairs*, vol. 23, n<sup>o</sup> 2, 2004, p. 206-214.
5. U. Ogbogu, «The regulation of conflicts of interest in the Canadian stem cell research environment», *Health Law Review*, vol. 16, n<sup>o</sup> 2, 2007, p. 41-55.
6. L'Université d'Alberta, l'Université de Colombie-Britannique, l'Université de Calgary, l'Université Dalhousie, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université McMaster, l'Université de Montréal, l'Université d'Ottawa, l'Université Queen's, l'Université de Toronto, l'Université de Waterloo et l'Université de Western Ontario.
7. B. Williams-Jones, B. et C. MacDonald, «Conflict of interest policies at Canadian universities: Clarity and content», *Journal of Academic Ethics*, vol. 6, n<sup>o</sup> 1, 2008, p. 79-90.
8. V. Couture, E. Smith et B. Williams-Jones, *Rapport sur les conflits d'intérêts à l'Université de Montréal: éthique, pratiques et politiques*, Montréal, Comité sur les conflits d'intérêts à l'Université de Montréal, 2007.
9. M.M. McDonald et B. Williams-Jones, «Governance and stem cell research: Towards the clinic», *Health Law Review*, vol. 16, n<sup>o</sup> 2, 2007, p. 27-40.